CANADA PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 5 septembre 2023.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 5 septembre 2023 à 15 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M^{me} Lise Boulianne Sacré-Coeur André Desrosiers Les Escoumins M. Richard Foster Forestville Μ. Donald Perron M Longue-Rive M^{me} Nathalie Ross Les Bergeronnes M^{me} Claire Savard Colombier Μ. Richard Therrien Tadoussac Jean-Maurice Tremblay Portneuf-sur-Mer M.

Assistent également à cette séance :

M. Kevin Bédard Directeur du Service de l'aménagement

du territoire et directeur général et

greffier-trésorier adjoint

M^{me} Claudine Dufour Adjointe administrative

M^{me} Élise Guignard Directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3. Développement économique :
 - 3.1. Réseau Accès entreprise Québec (AEQ) avenant 2;
 - 3.2. Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) adoption de projets;
 - 3.3. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) adoption d'un projet;
- 4. Technique et environnement :
 - 4.1. Adoption du Règlement d'emprunt 161-2023 décrétant une dépense n'excédant pas 800 000 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour l'acquisition d'une pelle chargeuse de manutention industrielle neuve sur pneus;
- 5. Ressources humaines:
 - 5.1. Décision du conseil relative à l'employé n° 65;
 - 5.2. Embauche d'un conseiller en innovation;
 - 5.3. Embauche d'une agente de bureau et accueil occasionnelle;

- 6. Affaires nouvelles;
- 7. Période de questions;
- 8. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Considérant la présence de tous les membres du conseil, Madame Micheline Anctil, préfet de comté, constate que les règles prévues à l'article 152 du *Code municipal du Québec* s'appliquent pour la tenue de la présente séance extraordinaire. Elle déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2023-09-257

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 157 du *Code municipal du Québec* pour la tenue d'une séance extraordinaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE les membres du conseil renoncent aux formalités prescrites par la loi pour la tenue d'une séance extraordinaire et consentent à prendre en considération l'ordre du jour présenté ci-avant.

RÉSOLUTION 2023-09-258

Avenant 2 à la convention d'aide financière conclue dans le cadre du Réseau Accès entreprise Québec (AEQ) - signataire

ATTENDU QUE la MRC a signé une convention d'aide financière le 25 mars 2021 avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée au Développement économique régional, relative au déploiement du Réseau Accès entreprise Québec (AEQ) sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord (résolution 2021-03-070);

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la convention;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Micheline Anctil, préfet, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à l'Avenant 2 à la convention d'aide financière conclue dans le cadre du Réseau Accès entreprise Québec (AEQ).

RÉSOLUTION 2023-09-259

Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) - adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a confirmé, le 19 janvier 2021, sa participation au *Programme de mise en valeur intégrée* (PMVI) d'Hydro-Québec dans le cadre de la réalisation de la Ligne à 735 kV Micoua-Saguenay sur son territoire (résolution 2021-01-017);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord s'est vu allouer une somme de 1 906 921 \$ par Hydro-Québec dans le cadre de ce programme, pour la réalisation d'initiatives sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a mandaté le Service de développement économique pour la gestion du PMVI (résolution 2022-03-093);

CONSIDÉRANT QUE le conseil a choisi de retenir 25 % (475 000 \$) de la somme allouée pour un ou des projets régionaux, et 75 % (1 431 921 \$), répartie entre les huit municipalités et le TNO (159 100 \$ chacun), pour des initiatives du milieu des organismes admissibles (résolution 2023-05-167);

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a préalablement vérifié l'admissibilité des initiatives déposées à la suite de l'appel de projets;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités ont procédé à la sélection des initiatives ayant lieu sur leur territoire respectif et approuvé celles-ci par résolution de leur conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'analyse, accepte d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous dans le cadre du PMVI :

Municipalité	Titre du projet sélectionné	Montant accordé (\$)
Sacré-Cœur	Promenade verte	159 100,00 \$
Tadoussac	Restauration du Musée Chauvin	159 100,00 \$
Les Bergeronnes	Carrefour pluridisciplinaire	159 100,00 \$
Les Escoumins	Réfection et amélioration de la toiture de la Maison de la culture	157 540,41 \$
Longue-Rive	Parc d'entraînement plein-air (pumptrack)	159 100,00 \$
Portneuf-sur-Mer	Site de campement rustique et ses sentiers	114 000,00 \$
Forestville	Villa Forestville - phase 3	159 100,00 \$
Colombier	Accès à la rivière Bersimis	68 250,05 \$
Colombier	Aire de jeu d'eau	90 849,95 \$
TNO Lac-au-Brochet	Zec Labrieville - Rénovation des installations d'accueil	114 552,00 \$
TNO Lac-au-Brochet	Zec Nordique - Reconstruction du pont de la rivière Chatignies	44 548,00 \$
Total des initiatives (maximum 75 % (1 4	1 385 240,41 \$	
Projet(s) régional(au (maximum 25 % (475 du milieu (1 431 921	521 680,59 \$	
da Illinea (1 431 321	TOTAL:	1 906 921,00 \$

QU'il autorise la directrice générale et greffière-trésorière ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

• En raison d'un conflit d'intérêt, Monsieur André Desrosiers, maire de la Municipalité des Escoumins, s'est abstenu de participer aux discussions et à la décision concernant la résolution 2023-09-259.

RÉSOLUTION 2023-09-260

Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - adoption d'un projet

CONSIDÉRANT QU'un promoteur a déposé un projet dans le cadre de la *Politique* de soutien aux projets structurants (PSPS);

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSPS à même le Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE les projets rencontrent les critères d'admissibilité de la politique;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs ont rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a analysé les projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité consultatif en développement économique, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2023-081	Fabrique Sainte-Croix	Activités et cérémonies	6 000 \$
		protocolaires - Chapelle de	
		Tadoussac	

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

- 1. Dépôt d'un échéancier de la réalisation du projet;
- 2. Confirmation écrite de la participation financière de l'ensemble des partenaires associés au projet;
- 3. Dépôt d'une reddition de compte à la fin de la réalisation du projet;

QU'il autorise la directrice générale et greffière-trésorière et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2023-09-261

Adoption du Règlement d'emprunt 161-2023 décrétant une dépense n'excédant pas 800 000 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour l'acquisition d'une pelle chargeuse de manutention industrielle neuve sur pneus

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a acquis la compétence quant à la gestion des matières résiduelles à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire (règlement 121-2012);

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a fait l'acquisition d'une pelle mécanique avec cabine hydraulique usagée en octobre 2018 (résolution 2018-10-230);

ATTENDU QUE cette pelle nécessite annuellement des réparations fréquentes et coûteuses;

ATTENDU QUE cette machinerie est essentielle au fonctionnement du centre de transfert et que le centre de transfert ne peut suspendre ses opérations en cas de bris majeur;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC de procéder à l'acquisition d'une pelle neuve;

ATTENDU QUE la MRC ne dispose pas des fonds nécessaires pour l'acquisition d'une pelle neuve et qu'elle devra, pour ce faire, effectuer un emprunt à long terme;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte, par la présente, le Règlement n° 161-2023 décrétant une dépense n'excédant pas 800 000 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour l'acquisition d'une pelle chargeuse de manutention industrielle neuve sur pneus, tel que présenté.

RÉSOLUTION 2023-09-262

Décision du conseil relative à l'employé n° 65

ATTENDU QUE le 28 mars 2023, la MRC a procédé à l'embauche de l'employé n° 65;

ATTENDU QUE l'employé n° 65 n'a pas terminé sa période d'essai au sens de la convention collective 2022-2026;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil mette un terme à l'emploi de l'employé n° 65 à compter du 17 août 2023 pour le motif qu'à l'occasion de sa période d'essai, il n'a pas pu répondre aux exigences de l'emploi;

QUE la directrice générale est autorisée à informer l'employé et à lui verser toutes les sommes dues à la suite de la terminaison de son emploi.

RÉSOLUTION 2023-09-263

Embauche d'un conseiller en innovation

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC, par la résolution 2023-01-028, autorisait la direction générale à entreprendre les démarches visant l'embauche d'un(e) conseiller(ère) en développement touristique dans le cadre du Réseau Accès entreprise Québec (AEQ);

CONSIDÉRANT QUE le titre de ce poste a été modifié par celui de conseiller(ère) en innovation;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil entérine l'embauche de Monsieur Alain Bossé au poste de conseiller en innovation, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 5 septembre 2023;

QUE les conditions d'embauche de Monsieur Bossé soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2023-09-264

Embauche d'une agente de bureau et accueil occasionnelle

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à la publication d'un appel de candidatures afin de se constituer une banque de candidats pour combler des remplacements ou des besoins ponctuels en bureautique et en comptabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil entérine l'embauche de Madame Sylvie Brisson au poste occasionnel d'agente de bureau et accueil, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 25 août 2023;

QUE les conditions d'embauche de Madame Brisson soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Période de questions

Madame la Préfet, assistée de la direction générale, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procèsverbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 5 septembre 2023.

Élise Guignard, MBA, CPA Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION 2023-09-265

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 15 h 17.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES L RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.		
Micheline Anctil	Élise Guignard, MBA, CPA	
Préfet	Directrice générale et	
	greffière-trésorière	